



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20231129-DEC312023-AU
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DEC 31.2023

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu le dispositif de soutien au développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable de la Région Occitanie,

Vu le rapport n°CP/2020-10/08.18 de la commission permanente du 19 octobre 2022 de l'éducation à l'environnement et au développement durable de la Région Occitanie,

Vu le projet de développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable de la commune qui a pour but de sensibiliser, d'éduquer le public, les enfants, les familles, les agents sur toutes les thématiques en lien avec le développement durable et notamment sur les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté,

Vu le plan de financement du projet,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'une aide régionale dans le cadre de ce dispositif,

- - **DECIDE** - -

Article 1 : de solliciter auprès de la Région une subvention de 19 921,37 € au titre du projet de développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable dont le montant est estimé à 39 842,74 € HT.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 29 novembre 2023

Le Maire,



Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 29 novembre 2023